

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1541)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 38

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, M. Door et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE 32**

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« Pour respecter les règles déontologiques et éviter tout conflit d'intérêt, les administrateurs civils de la sécurité sociale ne peuvent devenir gestionnaires de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour éviter tout risque de conflit d'intérêt, il est préférable que le contrôleur ne puisse devenir gestionnaire.